



Conseil de sécurité

Distr. générale
14 mars 2006
Français
Original: anglais

Sixième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Burundi

I. Introduction

1. Par sa résolution 1650 (2005) du 21 décembre 2005, le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) jusqu'au 1^{er} juillet 2006. Dans la même résolution, le Conseil m'a prié de consulter le Gouvernement burundais en vue de définir, sur la base des recommandations visées par la lettre datée du 23 novembre 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Gouvernement burundais (S/PRST/736), les modalités de mise en œuvre d'un désengagement progressif de la présence de maintien de la paix des Nations Unies et d'un ajustement de son mandat. Il a également autorisé, dans le respect de certaines conditions, le redéploiement temporaire de personnels militaires entre l'ONUB et la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC). Le présent rapport fait le point de la situation depuis la publication de mon rapport précédent (S/2005/728) en date du 21 novembre 2005 et, comme l'a demandé le Gouvernement burundais, présente un plan de rapatriement des personnels militaires et de police civile de l'ONUB ainsi que des recommandations en vue d'un ajustement du mandat de la mission.

II. Évolution de la situation dans le pays

2. Le Gouvernement a pris d'autres mesures pour consolider son autorité. Les nominations importantes à des postes de responsabilité ont été effectuées et les principales lois ont été adoptées. Le processus de désarmement et de démobilisation se poursuit dans l'ensemble selon le calendrier établi et des progrès ont été réalisés s'agissant du démantèlement des milices. Le Gouvernement a également pris des mesures pour faire face aux graves problèmes socioéconomiques que connaît le pays.

3. Cela étant, d'importants défis doivent toujours être relevés et la situation dans le pays est précaire. Aucun progrès n'a été réalisé pour ce qui est de parvenir à un règlement négocié avec le Palipehutu-Forces nationales de libération (FNL) et l'intensification de la confrontation avec les FNL a contribué à la détérioration de la situation humanitaire et des droits de l'homme dans l'ouest du pays. Les progrès vers la réforme nécessaire du secteur de la sécurité et la réinsertion des anciens combattants ont été lents. La prestation de services publics demeure gravement



entravée par les insuffisances de l'administration publique et les restrictions budgétaires. La période considérée a également été marquée par une augmentation des pénuries alimentaires et un mouvement inverse des réfugiés, plus de 6 000 Burundais s'étant réfugiés en République-Unie de Tanzanie.

Activités des institutions issues des élections

4. Plus de 60 décrets présidentiels portant nomination de hauts fonctionnaires ont été pris. Les quotas fondés sur l'appartenance ethnique et le sexe prescrits par la Constitution ont été généralement respectés. Le Parlement a adopté neuf lois sur les 37 qui lui ont été présentées pendant sa première session, qui a pris fin en décembre 2005. Pour accélérer le processus d'examen et d'adoption de lois importantes, le Président Pierre Nkurunziza a convoqué une session extraordinaire du Parlement en janvier, au cours de laquelle quatre projets de loi portant sur le statut de la Force de défense nationale et du personnel de la Police nationale burundaise, les services de renseignement et la lutte contre la corruption ont été adoptés. Une session ordinaire du Parlement a débuté en février.

5. En décembre, le Président Nkurunziza a annoncé les priorités du Gouvernement pour 2006, notamment le redressement économique, la reconstruction, la réconciliation, la bonne gouvernance, le commerce, l'éducation et la protection de l'environnement. Le Président a réaffirmé l'engagement qu'il a pris de résoudre la question de la surpopulation des prisons et des prisonniers politiques et de lutter contre la corruption. Il s'est engagé à renforcer la capacité des organismes de sécurité, à réorganiser les institutions judiciaires, à désarmer les civils et à assurer la réinsertion des rapatriés et des anciens combattants. Une réduction de l'impôt sur les produits alimentaires de base importés a également été annoncée et mise en œuvre.

6. Le Gouvernement met la dernière main au document de stratégie pour la réduction de la pauvreté, qui doit être approuvé d'ici à la fin de mars. Le document sera par la suite examiné par le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale, qui doivent l'entériner afin que le Burundi continue de bénéficier de l'allègement de la dette au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés. Étant donné le calendrier prévu pour la mise au point du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté, le Gouvernement a élaboré un programme de transition d'urgence d'un an pour 2006, lequel a été présenté à une conférence des donateurs tenue à Bujumbura le 28 février. Le programme vise à satisfaire les besoins des populations touchées par la sécheresse, à améliorer l'éducation et les services de santé et à assurer le retour et l'établissement des réfugiés et des personnes déplacées, la bonne gouvernance, l'état de droit et un appui budgétaire. Il a suscité une réaction très positive de la part des donateurs, qui ont annoncé des contributions d'un montant de 170 millions de dollars pendant la conférence. L'Union européenne s'est engagée à fournir quelque 50 millions de dollars, soit la contribution la plus importante. Le programme d'urgence est conforme au processus d'appel global des Nations Unies.

7. En décembre, le Président a présenté le programme quinquennal du Gouvernement au Parlement. Bien que ce programme se fonde largement sur les priorités définies dans le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté, le

Gouvernement entend y associer les partenaires de développement afin de garantir la cohérence entre les différentes initiatives de relèvement et de développement.

8. En décembre également, le Parlement a approuvé le budget national pour 2006, qui s'élève à 417 millions de dollars. Fondé sur les priorités du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté, il prévoit une augmentation des crédits alloués à la santé, à l'éducation, aux investissements publics et aux salaires et une légère réduction des crédits alloués au secteur de la sécurité. On estime à 341 millions de dollars l'appui budgétaire extérieur pour 2006. Si l'on tient compte du financement extérieur et de l'allègement de la dette au titre des mécanismes existants, le déficit budgétaire s'établit, selon les estimations, à 21 millions de dollars. La Banque mondiale, le FMI et d'autres donateurs devaient examiner des mesures correctives avec le Gouvernement en mars.

9. Des mesures ont également été prises pour porter remède à la question des prisonniers politiques et de la surpopulation des prisons. Comme suite à la mise en place d'une commission chargée d'identifier les prisonniers politiques, le Président a annoncé en décembre la libération sans condition de tous les prisonniers détenus pendant plus de 2 ans sans inculpation et de ceux qui ont purgé au moins le quart de leur peine, à l'exception des auteurs de crimes graves. Un décret présidentiel a ainsi accordé l'immunité provisoire à tous les prisonniers politiques identifiés par la commission et 1 457 détenus ont ultérieurement été libérés.

10. S'il est vrai que la libération des prisonniers politiques associés à la crise de 1993 et à ses conséquences est prévue par l'Accord de paix et de réconciliation d'Arusha pour le Burundi de 2000, la décision a toutefois suscité de graves préoccupations au sein des partis politiques et des organisations de défense des droits de l'homme en raison du manque de transparence des travaux de la Commission, en particulier s'agissant des critères qui ont présidé à la libération des intéressés. Des préoccupations ont également été exprimées quant au manque de préparation des communautés appelées à accueillir les détenus libérés. Le Gouvernement a depuis lancé une campagne de sensibilisation pour expliquer sa décision concernant les prisonniers politiques et pour promouvoir la réconciliation au sein des communautés d'accueil.

11. Il convient également de noter que certains partis, notamment le Front pour la démocratie au Burundi (FRODEBU) et l'Unité pour le progrès national (UPRONA), ont fait part de leur inquiétude concernant le fait que, à leur avis, le Gouvernement ne respectait pas pleinement les dispositions constitutionnelles régissant la représentation des partis au gouvernement, la participation insuffisante de ces derniers à la prise des décisions et la position de fermeté que le Gouvernement a adoptée à l'égard des FNL.

Forum des partenaires du Burundi

12. En décembre, la qualité de membre du Forum des partenaires du Burundi a été étendue à tous les représentants d'organismes internationaux accrédités au Burundi. Le 2 février, le Forum a arrêté son mandat, qui prévoit l'assistance au Gouvernement et la sensibilisation en vue de mobiliser des ressources à l'échelle internationale. Il a été tenu compte, à cet égard, du programme quinquennal de développement d'urgence du Gouvernement pour 2006 et du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté.

13. Lors d'une réunion tenue le 10 février avec les membres du Forum, le Ministre des relations extérieures et de la coopération internationale a exprimé les sérieuses réserves qu'inspirait au Gouvernement le mandat proposé pour le Forum, lequel, à son avis, faisait double emploi avec certaines fonctions gouvernementales, en particulier celles dévolues à la Commission nationale de coordination de l'aide créée en décembre 2005. Face à la réaction du Gouvernement, les membres du Forum ont décidé que celui-ci deviendrait un cadre souple d'échange de vues entre les partenaires internationaux sur les questions liées à l'instauration de la paix, au développement et à la consolidation de la paix au Burundi.

Aspects régionaux

14. À la séance du Conseil de sécurité consacrée à la région des Grands Lacs, le 27 janvier 2006, le Ministre des relations extérieures et de la coopération internationale a indiqué que le Burundi et ses voisins étaient attachés aux principes de paix, de sécurité et de développement dans la région. À cette fin, le Burundi, le Rwanda et la République démocratique du Congo ont demandé que la communauté internationale fasse de la région une priorité pour la paix et le développement et qu'un fonds spécial soit créé pour la reconstruction dans la région.

15. La Sous-Commission de la sécurité et de la défense de la Commission tripartite plus un (République démocratique du Congo, Rwanda, Ouganda et Burundi) s'est réunie à Kinshasa le 30 janvier pour examiner le mandat de la Cellule de fusion tripartite. La Cellule, ultérieurement mise en place à Kisangani, servira de mécanisme pour l'échange d'informations sur les groupes armés opérant dans l'est de la République démocratique du Congo et l'amélioration de la sécurité aux frontières; elle sera constituée d'analystes provenant des quatre États membres de la Commission et bénéficiera de l'appui de l'ONUB et de la MONUC.

16. Le Burundi adhérera à la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) lors du sommet de la Communauté en mars, ce qui lui ouvrirait de meilleures perspectives en matière de commerce, de sécurité et de coopération politique. Il s'agirait d'une adhésion progressive, d'autant que le Burundi poursuit son développement et la réforme de sa législation dans le domaine économique pour l'adapter aux normes de la Communauté.

III. Conditions de sécurité

17. Comme suite à l'évaluation entreprise en décembre, les provinces de Cankuzo, Gitega, Karuzi, Kayanza, Kirundo, Makamba, Muramvya, Muyinga, Mwaro, Ngozi, Rutana et Ruyigi sont passées de la phase 3 du plan de sécurité des Nations Unies à la phase 2, ce qui permet au personnel humanitaire de circuler plus librement et d'avoir plus largement accès aux populations dans ses zones. La province de Bururi et la ville de Cibitoke sont passées de la phase 4 à la phase 3. En revanche, du fait des affrontements militaires avec les FNL, la phase 4 est maintenue dans les provinces de Buzanza, Bujumbura rural et Cibitoke.

18. Parallèlement, la criminalité a augmenté partout au Burundi, de nombreux cas de banditisme armé, d'intimidation, de pillages et de violence sexuelle ayant été signalés. Le couvre-feu imposé sur toute l'étendue du territoire national à partir de

minuit demeure en vigueur, tout comme les restrictions à la circulation, en particulier sur les principaux axes routiers reliant Bujumbura aux provinces.

19. La sécurité aux frontières demeure source de préoccupation en raison des activités transfrontières illicites, notamment les pillages et la contrebande d'armes, auxquelles s'adonneraient les FNL, les Forces démocratiques de libération du Rwanda et d'autres groupes. Toutefois, la coordination tactique entre la Force de défense nationale et les Forces armées de la République démocratique du Congo s'est intensifiée, en particulier en ce qui concerne la surveillance des frontières, avec notamment la remise de plusieurs combattants des FNL et d'un élément des Forces démocratiques de libération du Rwanda aux Forces armées de la République démocratique du Congo au cours de la période à l'examen. La surveillance des frontières devrait être renforcée grâce au récent déploiement d'une brigade supplémentaire des Forces armées de la République démocratique du Congo.

IV. Principaux obstacles à la consolidation de la paix

A. Aspects relatifs aux Forces nationales de libération

20. La réalisation d'une paix globale au Burundi restera illusoire tant que les FNL mèneront des activités militaires et se tiendront à l'écart du processus de paix. À ce jour, ce groupe armé intransigeant n'a pas fait preuve, au cours des 10 dernières années, de la volonté politique d'entreprendre, de bonne foi, des efforts significatifs pour mettre fin au conflit.

21. Malgré les multiples efforts déployés par le Gouvernement tanzanien pour faciliter la tenue de négociations, aucun progrès n'a été réalisé. En décembre, le porte-parole des FNL avait annoncé que le groupe était disposé à entamer des pourparlers avec le Gouvernement tanzanien au sujet de négociations avec le Gouvernement burundais. Le 16 janvier, le Gouvernement tanzanien a confirmé que les FNL lui avaient demandé de prendre les dispositions pour la tenue de réunions avec le Gouvernement burundais. Toutefois, le 7 janvier, comme suite à l'adoption de la résolution 1605 (2006) par le Conseil de sécurité, le Président Nkurunziza a annoncé que le délai fixé par le Gouvernement pour des négociations s'était écoulé et que les FNL seraient désormais traitées comme une « question de sécurité régionale » plutôt qu'un problème interne au Burundi. C'était le même message qu'avait transmis le Ministre des relations extérieures et de la coopération internationale à la séance du Conseil de sécurité, le 27 janvier. Le Gouvernement a depuis réaffirmé que le délai qu'il avait fixé pour des négociations avec les FNL avait expiré et que la possibilité d'une solution politique avait vécu. Il a toutefois soutenu que le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion restait ouvert à tous les membres des FNL.

22. Parallèlement, le Gouvernement a intensifié sa campagne militaire contre les FNL, ce qui a entraîné une détérioration des conditions de sécurité à Bujumbura, Bujumbura rural, Bubanza et Cibitoke. Des centaines de personnes accusées d'être des combattants ou des collaborateurs des FNL ont été arrêtées ou détenues. La Force de défense nationale aurait également effectué des frappes aériennes contre les FNL dans la forêt de Rukoko à la frontière avec la République démocratique du Congo.

23. Les FNL continuent de mener des attaques militaires et de commettre des actes de violence répréhensibles, notamment contre Bujumbura. Signe d'un changement probable de tactique, le nombre d'attaques contre les positions de la Force de défense nationale a baissé, tandis que les activités criminelles attribuées au groupe armé ont connu une recrudescence, notamment les vols à main armée, les assassinats ciblés, les mutilations et les enlèvements visant en particulier des personnes accusées d'être des collaborateurs de la Force de défense nationale ainsi que d'anciens combattants du Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD).

B. Désarmement, démobilisation et réinsertion

24. Le processus de désarmement et de démobilisation des anciens combattants s'est poursuivi avec le concours des partenaires internationaux et de l'ONUB. Au 22 février, 16 724 combattants adultes, dont 482 femmes, et 3 015 enfants soldats avaient été démobilisés. Avec la démobilisation de 7 332 membres de la Force de défense nationale, le Gouvernement a atteint l'objectif d'une force de 30 000 éléments, ce qui lui permet d'obtenir le décaissement de l'appui budgétaire attendu de la Commission européenne et de la France, qui avaient subordonné leur concours financier à la réalisation de cet objectif. La réduction supplémentaire des effectifs de la FDN de 5 000 éléments, conformément à la politique de démobilisation annoncée par le Gouvernement, devrait être achevée d'ici à la fin de 2006.

25. En décembre, l'ONUB a détruit les munitions inutilisables qui avaient été ramassées dans le cadre du processus de désarmement au cours d'une cérémonie publique organisée par le Gouvernement et l'ONUB. La destruction des armes et munitions à retirer des stocks du Gouvernement devrait commencer plus tard en 2006.

26. Avec le concours de la Banque mondiale, 96 % des ex-combattants ont reçu une prime de réinsertion pendant les 18 mois suivant leur démobilisation. Toutefois, la fourniture d'une assistance économique à long terme pour leur réintégration, notamment sous la forme de microprojets, de formation professionnelle et de contrats d'apprentissage, a pris un sérieux retard. En décembre 2005, seuls 1 995 ex-combattants avaient reçu une telle assistance et 3 300 autres la recevaient dans le cadre du programme national. La Commission nationale pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration estime que 9 000 autres encore en bénéficieront en 2006 et que le programme se poursuivra jusqu'à la fin de 2007. La conjoncture socioéconomique défavorable dans laquelle ces personnes sont censées retourner à la vie civile rendra très difficile le processus de réintégration.

27. Malgré les retards pris au départ, le démantèlement des milices se poursuit à un rythme satisfaisant. À ce jour, 10 059 gardiens de la paix et 5 029 combattants militants ont été démobilisés et les 14 213 membres des milices restants devraient l'être d'ici au milieu de 2006.

C. Réforme du secteur de la sécurité

28. En novembre, la Force de défense nationale a commencé à dispenser une formation de base sur l'exercice des principales fonctions militaires au niveau des compagnies. Deux décrets présidentiels concernant la restructuration du Ministère

de la défense et portant création d'un tribunal militaire unique, respectivement, ont été promulgués en janvier et une législation régissant le statut du personnel des services de sécurité a été adoptée. Par ailleurs, une équipe spéciale, constituée pour redresser les déséquilibres ethniques qui subsistaient au sein de la Force de défense nationale au niveau des bataillons et des brigades, devrait achever ses travaux vers le milieu de 2006.

29. En revanche, aucun progrès n'a été enregistré dans l'élaboration d'un programme complet de réforme du secteur de la sécurité, facteur essentiel pour la mise en place de forces de sécurité viables et professionnelles sous contrôle civil. À la fois, la Force de défense nationale et la Police nationale burundaise continuent de souffrir de faiblesses opérationnelles faute de formation de base et de formation spécialisée et en raison d'une grave pénurie de matériel, de moyens logistiques et d'infrastructures indispensables. Leur efficacité opérationnelle et leur crédibilité ont été gravement compromises par le nombre considérable de violations des droits de l'homme et de crimes de droit commun dont elles-mêmes et les services du renseignement se sont rendus coupables. Si le nombre de ces violations a augmenté du fait de l'affrontement avec les Forces nationales de libération, les lacunes observées au niveau du commandement et du contrôle ont également contribué à cet état de choses.

30. Les autorités burundaises ne sont pas encore parvenues à un consensus sur la portée des réformes, notamment sur la promotion d'une culture de bonne gouvernance et d'une gestion transparente dans le secteur de la sécurité. De nouvelles réformes structurelles et budgétaires, fondées sur les besoins en matière de sécurité nationale et sur une évaluation des menaces, de même que la mise en œuvre d'un programme complet de formation revêtiront une importance déterminante dans les efforts visant à professionnaliser les forces de sécurité.

31. La réforme du secteur de la sécurité sera une entreprise de longue haleine, nécessitant l'engagement soutenu et le soutien cohérent du Gouvernement et de ses partenaires internationaux. Pour ce faire, il faudra aussi fournir des logements, du matériel et un soutien logistique, tout en répondant à des besoins à long terme qui restent encore à définir.

32. Outre les difficultés générales d'ordre institutionnel et opérationnel inhérentes au secteur de la sécurité, il convient de rappeler que la Police nationale est une force récemment constituée, dont les activités sont gravement entravées par l'absence de normes professionnelles et par un recours excessif à la force et une corruption généralisés. Ces problèmes sont exacerbés par une grave pénurie de ressources.

D. Retour et réintégration des réfugiés et des personnes déplacées

33. Au cours de la période considérée, le rythme des rapatriements de réfugiés burundais venant de la République-Unie de Tanzanie s'est nettement ralenti. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a facilité 5 409 et 1 250 rapatriements en novembre et décembre, respectivement, ce qui portait à 68 000 le nombre total de réfugiés qui sont rentrés au Burundi en 2005. Toutefois, en janvier et février, seulement 428 et 1 319 rapatriements ont été enregistrés.

34. Ce déclin tient à divers facteurs, dont la précarité de la situation en matière de sécurité, l'insécurité alimentaire dans les provinces septentrionale et orientale, la multiplication des violations des droits de l'homme, l'insuffisance des infrastructures et des services publics ainsi que les différends portant sur l'accès à la terre. Ces problèmes ont également entraîné un exode de plus de 6 000 Burundais vers la République-Unie de Tanzanie depuis novembre, dont nombre d'entre eux étaient récemment revenus au Burundi. Depuis octobre, les retours de personnes déplacées dans leur lieu d'origine ont également été négligeables.

E. Aspects régionaux

35. Le Gouvernement a continué de resserrer ses relations avec les pays voisins, ce qui a permis d'améliorer la coordination de problèmes tels que la sécurité des frontières et la circulation des réfugiés et demandeurs d'asile. Toutefois, l'extrême instabilité de la situation le long des frontières avec la République démocratique du Congo continue de compromettre gravement la stabilité du pays. À cet égard, on continue de recevoir des informations faisant état d'une collaboration avec les Forces nationales de libération et les groupes armés congolais et étrangers, et le trafic transfrontière d'armes et de combattants s'est poursuivi sans relâche. Les Forces armées de la République démocratique du Congo ayant récemment intensifié leurs opérations contre ces groupes armés, on craint fort que certains d'entre eux n'essaient de se replier au Burundi. On craint aussi que les opérations de grande ampleur dans l'est de la République démocratique du Congo ne provoquent des déplacements massifs de réfugiés vers le Burundi. Il faut aussi renforcer la sécurité le long des frontières avec le Rwanda et la République-Unie de Tanzanie.

V. Autres défis majeurs

A. Droits de l'homme et mécanismes judiciaires de transition

36. La situation des droits de l'homme s'est sensiblement détériorée dans les provinces occidentales du fait de l'intensification de la campagne militaire menée par le Gouvernement contre les Forces nationales de libération. L'ONUB a recensé de graves violations des droits de l'homme, impliquant principalement les forces de sécurité nationales, notamment des exécutions sommaires, des arrestations et détentions arbitraires, des actes de torture et des mauvais traitements, qui sont essentiellement le fait d'individus soupçonnés d'être des sympathisants des Forces nationales de libération. Si plusieurs mesures ont été prises pour poursuivre les auteurs de violations de droits de l'homme à caractère non politique, des abus liés au conflit avec ces forces continuent d'être commis dans l'impunité. L'ONUB et les organismes de défense des droits de l'homme examinent périodiquement les violations les plus graves avec les autorités nationales, mais des mesures n'ont pas encore été prises pour poursuivre leurs auteurs. Il convient de noter toutefois que le Président Nkurunziza a récemment déclaré que des mesures seraient prises contre tous les personnels militaires coupables de telles violations.

37. Des centaines de personnes soupçonnées d'être des combattants ou des partisans des Forces nationales de libération, dont des représentants des administrations locales et du Front pour la démocratie au Burundi (FRODEBU)

demeurent détenus, souvent arbitrairement. Lors de témoignages crédibles, de nombreux prisonniers détenus par les services du renseignement avant d'être transférés dans des cellules de garde à vue ont affirmé avoir été torturés au cours de leur interrogatoire. D'octobre à la fin novembre, l'accès à ces détenus a été refusé, y compris par les autorités judiciaires. À la suite de plaintes adressées par des organismes de défense des droits de l'homme, des observateurs des droits de l'homme ont été autorisés à rencontrer la plupart des détenus et la Police nationale a accéléré les enquêtes pour faciliter l'ouverture de procédures judiciaires. Toutefois, la surveillance de la détention de personnes par la Force de défense nationale et les services du renseignement demeure entravée faute d'accès aux lieux de détention.

38. Les organismes de défense des droits de l'homme et l'ONUB se sont déclarés gravement préoccupés par le fait que le 15 décembre 2005 et le 2 février 2006, plusieurs centaines de personnes arrêtées pour des motifs divers, notamment leur prétendue collaboration avec les Forces nationales de libération, ont été exhibées en public. Ces actes constituent une grave violation des droits de ces personnes, dont aucune n'avait été officiellement inculpée et dont certaines ont été relâchées quelques jours plus tard.

39. L'ONUB a intensifié sa campagne contre la violence sexuelle qui demeure répandue. Elle a pris part à la campagne internationale annuelle menée contre cette forme de violence à la fin de 2005. Cette campagne, montée par le Gouvernement, a mis l'accent sur la nécessité d'apporter immédiatement des soins médicaux aux victimes de viols et sur l'importance de signaler les cas de viol pour lutter contre l'impunité. L'ONUB a également continué de collaborer avec ses partenaires pour décourager le règlement à l'amiable des affaires de viol.

40. Un autre défi majeur consiste à incorporer les droits de l'homme dans la formation des forces de sécurité et des civils responsables de la protection des droits de l'homme. Le respect des droits de l'homme sera également fonction de la réforme globale du système judiciaire, qui reste à entreprendre.

41. Certains progrès ont été accomplis en vue de créer une commission mixte vérité et réconciliation de caractère à la fois national et international ainsi que d'une chambre spéciale, mesures approuvées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1606 (2005). En février, le Gouvernement a informé l'ONUB que sa délégation, qui avait été nommée en octobre, avait achevé ses travaux préparatoires et présenté des recommandations sur la marche à suivre pour mettre en place les mécanismes judiciaires de transition. Des négociations sur les modalités d'application pouvaient donc être engagées avec l'Organisation des Nations Unies. Il est prévu qu'une équipe des Nations Unies, placée sous la conduite du Conseiller juridique de l'Organisation, se rendra à cette fin au Burundi à la fin du mois de mars.

B. Difficultés dans les domaines de l'aide humanitaire et du développement

Difficultés dans le domaine de l'aide humanitaire

42. Les pénuries alimentaires se sont multipliées au cours de la période considérée en raison de l'insécurité, de la faiblesse des précipitations, des maladies frappant les cultures et de l'extrême pauvreté dans les zones rurales. D'après le Programme alimentaire mondial (PAM), 2,2 millions de Burundais devraient de ce fait avoir

besoin d'une aide alimentaire en 2006, augmentation considérable par rapport au 1,7 million de bénéficiaires prévus au départ pour cette période. Les zones les plus durement frappées sont le nord du Burundi, région qui était naguère le grenier à blé du pays et où des dizaines de milliers de rapatriés étaient attendus. Pour compléter l'aide alimentaire d'urgence du PAM, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a l'intention de distribuer des semences et des outils à 150 000 ménages pour les aider à obtenir de meilleures récoltes en juin.

43. Environ 68 % de la population souffre d'insécurité alimentaire. Si le programme d'urgence du Gouvernement pour 2006 comprend des projets destinés à améliorer la sécurité alimentaire à court terme et à surmonter les difficultés à long terme qui surgissent à cet égard, des mesures concrètes n'ont pas encore été prises à cette fin.

44. Il faut aussi apporter d'urgence une aide internationale pour développer les projets de développement communautaire et les programmes de renforcement des capacités en vue d'améliorer la prestation des services de base, en particulier dans les secteurs de la santé et de l'éducation. Le principal défi humanitaire à relever dans ce contexte consistera à s'attaquer aux répercussions immédiates de l'insécurité alimentaire, tandis que le Gouvernement et ses partenaires de développement aborderont, quant à eux, les causes structurelles de ce problème.

45. En attendant, les camps de réfugiés dans la région attirent un nombre croissant de personnes fuyant les zones frappées par la sécheresse. Outre l'exode de Burundais vers la République-Unie de Tanzanie, plus de 20 000 Rwandais ont franchi la frontière pour se rendre au Burundi. En décembre, le Gouvernement a, avec le concours du HCR, amorcé un processus de détermination du statut de réfugié pour les 8 262 demandeurs d'asile rwandais enregistrés. Par ailleurs, 12 381 autres demandeurs d'asile ont été dénombrés mais n'ont pas encore été enregistrés. En outre 500 nouveaux demandeurs sont venus grossir leurs rangs chaque semaine au cours de la période considérée. Le Gouvernement et le HCR se concertent actuellement pour gérer la situation dès l'achèvement du processus de détermination. Le PAM et le HCR s'efforcent aussi de coordonner la distribution des vivres à l'échelon régional pour éviter d'inutiles déplacements de population.

Difficultés dans le domaine du développement

46. Les perspectives de remédier à la précarité de la situation économique se sont améliorées une fois que le Burundi a pu prétendre au bénéfice de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) en août et s'est vu accorder, à ce titre, un allègement provisoire de sa dette. La Banque africaine de développement a également approuvé en novembre la demande d'allègement de la dette présentée par le Burundi au titre de l'Initiative en faveur des PPTE. Toutefois, le pays continuera d'avoir besoin d'un important financement extérieur, estimé à 341 millions de dollars pour 2006, dont 165 millions au titre du financement des programmes et de l'allègement de la dette.

47. Le taux de croissance économique, qui était de 2,5 % entre 2001 et 2004, devrait passer à environ 6 % entre 2006 et 2008. Selon les projections, le ratio investissements/produit intérieur brut (PIB) devrait être porté de 5,5 % en 2001-2002 à 13,3 % entre 2006 et 2008, pour autant que les finances publiques soient renforcées et les possibilités d'investissement national améliorées. Les investissements publics dans les infrastructures et le secteur social devraient aussi

augmenter. Toutefois, le Burundi fait face à de graves difficultés macroéconomiques à long terme et devrait, selon la Banque mondiale et le FMI, demeurer tributaire d'une aide au cours des 20 prochaines années en raison du déficit de sa balance courante. On prévoit que le Burundi demeurera l'un des pays les plus pauvres du monde avec un PIB moyen par habitant inférieur à 50 cents par jour jusqu'en 2024. Pour que le Gouvernement parvienne à atténuer la pauvreté, il faudra accroître les investissements à la fois publics et privés. Il faudra aussi entreprendre de vastes réformes dans le secteur public et dans le domaine de la promotion des exportations.

Terres

48. Les graves conflits concernant la propriété foncière et l'utilisation des terres demeurent un problème majeur pour la population rurale, et entravent la productivité du secteur agricole et la consolidation de la paix. La situation a été exacerbée non seulement par le retour des réfugiés et des personnes déplacées qui souhaitent obtenir la restitution de terres occupées par des tiers mais aussi par un accroissement rapide de la population rurale, qui augmente les pressions considérables exercées sur les maigres ressources foncières. Malgré l'efficacité des réformes politiques, il est probable que la décentralisation, la réconciliation et le développement socioéconomique seront freinés si la question foncière n'est pas réglée de manière appropriée; le Gouvernement n'a pas encore accordé à cette question l'attention urgente qu'elle requiert. Il a toutefois soumis au Parlement un projet de loi visant à créer une commission nationale pour les questions foncières et les biens, qui sera chargée d'examiner ces questions. Il a également indiqué qu'il avait l'intention d'examiner la question des droits fonciers successoraux des femmes, ce qui devrait améliorer la situation des femmes rapatriées, et notamment celle des veuves.

C. Gouvernance

49. Si le Gouvernement a indiqué qu'une bonne gouvernance constituait pour lui un objectif prioritaire et a accordé une importance particulière à la question de la corruption, les progrès réalisés dans d'autres domaines clefs, comme le système judiciaire et l'administration publique, ont été limités. Des réformes majeures devront être introduites dans la fonction publique et l'administration publique, deux secteurs qui continuent de souffrir de déséquilibres ethniques, de capacités techniques limitées et d'un manque de ressources.

50. Le Gouvernement a adopté un texte législatif sur la prévention et la répression de la corruption et met actuellement en place des mécanismes de contrôle financier au sein des principaux ministères. Le renforcement des capacités en vue d'un audit interne en 2006 complétera les programmes de formation à l'intention des nouveaux parlementaires concernant l'analyse et le contrôle du budget national.

51. À l'appui des efforts nationaux déployés en matière de renforcement des capacités dans le domaine de la gouvernance, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a soutenu le Parlement pour l'organisation de consultations entre les élus et leur électorat et l'information des parlementaires sur les questions législatives. La Commission européenne et d'autres partenaires, y compris l'ONUB, ont achevé un programme de formation à l'intention des administrateurs locaux en décembre. Le Gouvernement examine actuellement avec

le PNUD, la Banque mondiale, la Commission européenne et d'autres donateurs la question de la fourniture d'une assistance aux administrations locales et à l'administration publique. Dans ce contexte, il faudra renforcer considérablement les capacités organisationnelles des administrations locales, afin qu'elles puissent répondre efficacement aux besoins de la population, et élaborer et appliquer des plans de développement communautaire.

Réforme judiciaire

52. Aucun progrès n'a été fait vers la mise en place d'un appareil judiciaire indépendant, crédible et respecté de tous les Burundais, en tant que mesure essentielle vers la réforme globale de la magistrature. Des réformes urgentes sont nécessaires pour remédier aux déséquilibres ethniques et entre les sexes dans le système judiciaire, renforcer l'indépendance de la magistrature et créer un corps de juges et de procureurs qualifiés, formés et supervisés. L'infrastructure judiciaire, notamment le système pénitentiaire, exige également une attention urgente.

Mines et restes explosifs de guerre

53. Des progrès importants ont été accomplis dans le domaine du déminage. Au 1^{er} février, grâce aux activités du Centre de coordination des Nations Unies pour le déminage, 75 % du relevé national des champs de mines et des restes explosifs de guerre effectué au niveau des communautés avait été achevé. Vingt projets ponctuels de neutralisation des explosifs et munitions ont été exécutés dans les zones rurales, permettant d'utiliser 35 % des terres agricoles le long de la frontière tanzanienne. En outre, des programmes de sensibilisation aux dangers des mines ont été organisés à l'intention de quelque 15 000 bénéficiaires dans les régions affectées. Malgré ces progrès, 15 % des communes demeurent polluées par les restes explosifs de guerre et de 8 à 12 % de la population continue de vivre dans des zones à haut risque.

VI. Opération des Nations Unies au Burundi

A. Activités et première phase de retrait

54. On sait qu'en novembre 2005, le Gouvernement avait demandé le retrait de l'ONUB, considérant que la situation générale s'était nettement améliorée dans le pays et ne justifiait plus la poursuite d'une présence de maintien de la paix. La position du Gouvernement sur cette question est exposée dans sa lettre au Président du Conseil de sécurité du 23 novembre 2005 (S/2005/736).

Composante militaire

55. À la demande du Gouvernement, l'ONUB a commencé à réduire de 40 % l'effectif de sa force militaire en décembre 2005, avec le rapatriement d'une compagnie de gardes de sécurité mozambicains de Bujumbura. Cette opération a été suivie du retrait du bataillon kényan de Makamba, en février. Le retrait du bataillon éthiopien de Gitega et de 80 observateurs militaires et, sous réserve de l'approbation du Conseil de sécurité, le possible redéploiement vers la République démocratique du Congo d'un hôpital de niveau 2, d'une compagnie du génie et d'une unité d'aviation devraient avoir lieu entre mars et avril, lorsque l'effectif de la force de l'ONUB déployé au Burundi se situera à environ 3 500 hommes. Compte tenu de la

précarité de la situation en matière de sécurité dans les provinces de l'ouest, les équipes d'observateurs militaires de l'ONUB ont toutefois été renforcées à Bubanza, Bujumbura Rural et Cibitoke.

56. Entre le 15 novembre 2005 et le 1^{er} février 2006, l'ONUB a continué de patrouiller sur l'ensemble du territoire, afin de renforcer la confiance dans les provinces de l'est et d'améliorer la sécurité à l'ouest. Malgré les restrictions imposées par le Gouvernement sur les patrouilles à la fin de 2005, l'Opération a continué de surveiller la frontière avec la République démocratique du Congo, notamment par des patrouilles quotidiennes sur le lac Tanganyika.

57. La force de l'ONUB a continué d'appuyer le processus de désarmement et de démobilisation et le démantèlement des milices. Elle a fourni un appui en matière de sécurité et un soutien technique et logistique aux organismes humanitaires pour le retour des réfugiés et des personnes déplacées. L'Opération a acheminé plus de 1 500 réfugiés à diverses destinations dans le cadre du processus de retour et de réinstallation, transporté quelque 400 tonnes de matériel scolaire dans les provinces et contribué à la mise en œuvre d'un certain nombre de projets à impact rapide.

Police

58. Le premier programme de formation de base à l'intention de la Police nationale, appuyé par l'ONUB, a été achevé en janvier; y ont participé 107 officiers de police supérieurs et 600 caporaux. Le deuxième stage à l'intention de 150 officiers supérieurs et 600 caporaux est en cours. Comme l'a demandé le Gouvernement, la composante police de l'ONUB a commencé à réduire son effectif en décembre, afin de le ramener de 120 à 15 hommes d'ici au 31 mars 2006. De novembre à janvier, l'Opération a pu continuer à assurer un encadrement et à fournir des conseils sur les questions concernant la police opérationnelle, y compris les enquêtes, les patrouilles, la rédaction de rapports et la supervision. Elle a également fourni un soutien à la Police nationale dans les domaines de la planification, de la logistique, des ressources humaines, de la formation et de la mise en place de cadres juridiques. À la demande du Gouvernement, depuis janvier, l'ONUB concentre son assistance technique à la Police nationale exclusivement sur les activités de formation à Bujumbura.

Autres activités

59. L'ONUB a poursuivi ses activités concernant la surveillance du respect et la promotion des droits de l'homme, en coordination avec diverses organisations nationales et internationales, et a notamment dispensé une formation dans ce domaine aux recrues de la police et aux responsables dans les communes. Elle a aidé le Gouvernement à établir un programme d'urgence afin de remédier au problème de la violence sexuelle, fourni un soutien technique au programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion en cours et contribué au renforcement des capacités de déminage. L'ONUB a également effectué plusieurs évaluations concernant les besoins des 129 communes en matière de ressources. Ces évaluations ont été soumises au Gouvernement, aux organismes des Nations Unies et aux donateurs, pour information et suite à donner.

60. Compte tenu du retrait du personnel de l'ONUB chargé des affaires civiles, comme demandé par le Gouvernement, la fermeture de cinq bureaux régionaux devrait être achevée d'ici à la fin d'avril. L'ONUB maintiendra toutefois à titre

provisoire, à la demande du Gouvernement, les bureaux chargés des droits de l'homme à Gitega, Ngozi, Makamba et Bujumbura, jusqu'en décembre 2006.

Code de conduite

61. L'ONUB a continué de centrer ses efforts sur la prévention active de tous les types d'agissements répréhensibles, notamment l'exploitation et les abus sexuels, parmi son personnel, veillant au respect des normes de conduite des Nations Unies et appliquant sa politique de « tolérance zéro » en ce qui concerne l'exploitation et les abus sexuels, et autres comportements répréhensibles, pour tous les personnels des Nations Unies. Pendant la période à l'examen, 17 allégations d'inconduite impliquant des membres du personnel militaire de l'ONUB ont été reçues et transmises à l'enquêteur résident du Bureau des services de contrôle interne, conformément à la résolution 59/287 de l'Assemblée générale, en date du 4 octobre 2005.

B. Seconde phase de retrait proposée et tâches résiduelles

62. Comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 1650 (2005), l'ONUB a engagé des consultations avec les autorités burundaises à la fin de 2005, en vue de définir les modalités de mise en œuvre du retrait de la Mission sur la base des recommandations formulées par le Gouvernement dans la lettre en date du 23 novembre 2005 qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2005/736). En janvier 2006, une équipe technique, dirigée par le Département des opérations de maintien de la paix, s'est rendue au Burundi pour aider l'ONUB dans ce domaine. Sur la base de ces discussions techniques avec les autorités burundaises, et compte tenu du souhait maintes fois exprimé par le Gouvernement, l'ONUB a soumis à ce dernier, le 27 janvier, des propositions envisageant un désengagement complet de la Mission d'ici au 31 décembre 2006. En conséquence, la liquidation de ses avoirs, conformément aux règles et règlements des Nations Unies, et le rapatriement de l'ensemble du personnel d'appui seraient achevés d'ici au milieu de 2007. Le Groupe de travail commun ONUB/Gouvernement burundais a par la suite été réuni et a approuvé ces propositions avec des modifications mineures, le 15 février. À ce sujet, le Gouvernement a demandé que soit effectuée en mai une évaluation commune de la situation et de la réduction de l'effectif de l'ONUB.

Retrait progressif de la composante militaire

63. Comme il a été demandé par le Gouvernement, le désengagement des 3 536 membres de la force de l'ONUB restants, y compris 120 observateurs militaires, des provinces de Cibitoke, Bubanza, Bujumbura Rural et Bujumbura Mairie, pourrait s'effectuer entre août et décembre. Le retrait complet des forces de l'ONUB de Cibitoke (un bataillon) serait achevé d'ici à la fin de septembre, de Bubanza (un bataillon) en novembre, et de Bujumbura Rural et Bujumbura Mairie en décembre.

64. Entre-temps, la force militaire de l'ONUB exécuterait les tâches qui lui ont été confiées concernant la surveillance de la frontière du Burundi avec la République démocratique du Congo, y compris le lac Tanganyika, et les mouvements transfrontières illicites d'armes et de personnel. Toutefois, avec la réduction des effectifs, ces responsabilités seraient progressivement assumées par les forces de

sécurité burundaises. Afin d'améliorer la coordination des activités de l'ONUB et de la Force de défense nationale et d'assurer un retrait sans heurt et bien structuré, un mécanisme de coordination entre l'ONUB et la Force de défense nationale a été mis en place au quartier général de la Force, les échanges d'informations ayant lieu au niveau tactique. Ce mécanisme permettra également à l'ONUB et à la Force de défense nationale d'échanger des informations sur les activités aux frontières, de coordonner les activités opérationnelles, et de maintenir des contacts dans les situations d'urgence pendant le couvre-feu.

65. La protection du personnel, des installations et du matériel de l'ONUB serait assurée par les membres de la force de l'ONUB dans les zones de leur déploiement, avec l'appui du Gouvernement. Les responsabilités générales en matière de sécurité seraient transférées aux forces de sécurité burundaises dans chaque province, une fois que le transfert officiel aurait eu lieu, y compris pour les bureaux de l'ONUB chargés des droits de l'homme demeurant à Ngozi, Gitega et Makamba, jusqu'en décembre 2006.

66. En ce qui concerne le soutien logistique et technique des opérations humanitaires du PAM et du HCR, il a été convenu avec le Gouvernement que l'ONUB maintiendrait provisoirement une présence militaire limitée, selon les besoins, dans les 13 provinces de l'est, afin de permettre à ses techniciens et au personnel d'appui de participer, dans les limites des ressources disponibles, à la construction et à l'expansion des centres de transit, des postes de secours et des points d'eau pour les réfugiés de retour. L'ONUB contribuerait également à la réfection des routes à l'appui des activités humanitaires critiques, et pourrait fournir une aide au PAM et au HCR en matière de transport terrestre et aérien. Une évaluation est en cours afin d'établir les incidences financières de ces projets.

67. Le plan de retrait de l'ONUB prend en compte la nécessité de maintenir une capacité suffisante jusqu'aux phases finales du retrait, afin d'appuyer la surveillance éventuelle d'un cessez-le-feu, ainsi que le désarmement et la démobilisation des combattants des FNL, au cas où un accord de cessez-le-feu global serait conclu entre le Gouvernement burundais et les FNL en 2006.

Formation des forces de la Police nationale

68. À la demande du Gouvernement, 15 instructeurs de l'ONUB demeureraient sur place afin d'aider au renforcement des capacités de base en matière de surveillance policière, y compris l'encadrement et la formation axée sur la spécialisation et l'harmonisation. À cette fin, des stages et des séminaires seront organisés, portant sur les domaines suivants : enquêtes judiciaires, maintien de l'ordre, procédures régissant des patrouilles, droits de l'homme, exploitation sexuelle et violence sexiste, surveillance policière de proximité, gestion de la circulation, contrôle des frontières, procédures de détention, réaction rapide, communications et sécurité aéroportuaire. Les programmes de formation sont complétés par du matériel fourni par des donateurs internationaux et géré bilatéralement ou par l'intermédiaire du PNUD. À partir d'avril jusqu'au départ de tous les instructeurs de police de l'ONUB, en décembre, cette formation sera dispensée à Bujumbura.

Désarmement, démobilisation et réintégration

69. Il est proposé que l'ONUB, en coopération avec les partenaires nationaux et internationaux, continue, tout au long de 2006, de contribuer au processus de désarmement et de démobilisation en cours. L'ONUB fournirait une assistance technique au Gouvernement et aux partenaires d'exécution en vue de mener à terme le désarmement et la démobilisation du personnel de la Force de défense nationale, de démanteler les milices et de prendre les mesures juridiques, logistiques et administratives nécessaires au désarmement et au rapatriement de tous les combattants opérant à l'étranger. Elle fournirait également une assistance technique pour la destruction des stocks excédentaires d'armes et de munitions détenus par le Gouvernement ainsi que des armes et des munitions qui seraient collectées durant le processus de désarmement de la population civile.

70. En attendant la conclusion d'un accord de cessez-le-feu global entre le Gouvernement et les Forces nationales de libération (FNL), l'ONUB pourrait, si le Gouvernement lui en faisait la demande, participer à l'élaboration et l'application de procédures de désarmement pour les combattants des FNL.

Réforme du secteur de la sécurité

71. Il est proposé que l'ONUB continue d'aider le Gouvernement à mettre au point un plan général de réforme du secteur de la sécurité et participe à l'établissement d'une feuille de route pour sa mise en œuvre, ce qui permettrait aux partenaires internationaux de passer, d'une manière intégrée, d'une assistance ponctuelle au titre de tel ou tel projet à une aide systématique dans ce secteur clef. L'ONUB prêterait son concours pour la mobilisation des ressources nécessaires à l'application de réformes à court, à moyen et à long terme dans ce secteur et aiderait le Gouvernement à renforcer ses partenariats dans ce domaine. Elle aiderait également le PNUD à appuyer les efforts déployés par le Gouvernement en vue de désarmer la population civile.

Droits de l'homme et justice en période de transition

72. En collaborant de manière intégrée avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Burundi ainsi qu'avec d'autres partenaires, l'ONUB maintiendrait son assistance au Gouvernement pour la protection et la promotion des droits de l'homme et le renforcement des capacités, une contribution qui viendrait s'ajouter aux actuels efforts de surveillance de la situation des droits de l'homme. L'Opération aiderait à l'élaboration d'un plan d'action national relatif aux droits de l'homme et à la constitution d'une commission indépendante des droits de l'homme. Elle offrirait une formation aux agents de l'État et aux institutions nationales chargés de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. En collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, elle pourrait également aider le Gouvernement à revoir la législation nationale relative aux droits de l'homme en vue de l'aligner sur les instruments et accords internationaux sur la question. Le Gouvernement ayant fait part de son désir de renforcer les capacités nationales dans ce domaine, il est proposé de réduire le nombre de spécialistes des droits de l'homme recrutés sur le plan international et de compenser quelque peu cette baisse par une hausse du nombre d'agents nationaux.

73. S'agissant de l'établissement d'une commission Vérité et réconciliation et d'une chambre spéciale, il est proposé que l'ONUB agisse de concert avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Bureau des affaires juridiques de l'ONU et d'autres partenaires pour appuyer les processus consultatif et juridique préparatoires nécessaires à la création de ces organes et apporte une assistance technique au Gouvernement pour la conception et la mise en place de ces deux mécanismes. Les modalités de l'aide que fournirait l'ONU seront arrêtées en collaboration avec le Gouvernement durant la mission évoquée au paragraphe 41. Je compte porter les résultats de ces négociations à l'attention du Conseil de sécurité.

Lutte antimines

74. Le 1^{er} juillet 2006, l'ONUB transférera au Gouvernement toute la responsabilité de la réglementation et de la coordination des activités de lutte antimines, à condition que le Gouvernement adopte la législation nécessaire pour assigner la responsabilité de la coordination du processus humanitaire de lutte antimines. À cette fin, elle aura encore à accomplir les tâches suivantes : transfert de la responsabilité du Centre de coordination de la lutte antimines au Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique; fourniture d'une assistance technique au Gouvernement et autres partenaires pour l'élaboration d'un plan d'action et d'une stratégie intégrés et pluriannuels de lutte antimines, de normes nationales de la lutte antimines et d'une politique de déminage; et la fourniture d'une formation et de conseils techniques pour le renforcement des capacités opérationnelles des acteurs nationaux et internationaux dans ce domaine. En outre, l'ONUB continuerait d'appuyer l'amélioration des capacités nationales de déminage et de neutralisation des explosifs et munitions et de mener ces activités dans les zones touchées. Une formation à la sécurité des activités de déminage et de neutralisation des restes explosifs de guerre serait dispensée aux acteurs humanitaires. Au 1^{er} juillet, le PNUD assumera seul la responsabilité des activités de lutte antimines des Nations Unies au Burundi, et apportera notamment son aide en offrant des conseils techniques et en participant à la mobilisation des ressources.

VII. Transfert de soldats à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

75. Conformément aux paragraphes 5 et 6 de la résolution 1650 (2005) du Conseil de sécurité, j'ai l'intention de soumettre au Conseil, pour approbation, une proposition détaillée concernant le redéploiement possible d'un bataillon et d'unités d'appui de l'ONUB à la MONUC. Les soldats en question, qui sont retirés actuellement du Burundi dans le cadre de la première phase de retrait, seraient temporairement déployés en République démocratique du Congo pour donner à la MONUC la capacité dont celle-ci aura le plus grand besoin en période de pointe, durant et après les élections en République démocratique du Congo. La proposition, dont la version définitive est mise au point à l'heure actuelle, exposera brièvement les résultats des discussions tenues avec les pays fournisseurs de contingents et les États concernés et donnera un aperçu général des tâches à accomplir ainsi qu'une première estimation de la durée de ce redéploiement temporaire. Les incidences escomptées pour les deux missions y seront également exposées.

VIII. Aspects financiers

76. Comme il est indiqué au paragraphe 66 de mon rapport précédent, l'Assemblée générale, par sa résolution 59/15 B du 22 juin 2005, a ouvert un crédit de 292,3 millions de dollars pour financer les activités de l'ONUB pendant la période du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006. En attendant que le Conseil de sécurité examine mes propositions concernant les ajustements à apporter au mandat de l'ONUB, je demanderais à l'Assemblée générale, durant la seconde partie de sa soixantième session, de m'autoriser à engager des dépenses d'un montant de 80 millions de dollars environ afin de financer les activités de l'Opération pendant la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2006. Le budget complet pour la période du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 sera donc soumis à l'Assemblée durant la partie principale de sa soixante et unième session. Au 31 décembre 2005, les contributions non versées au compte spécial de l'ONUB représentaient 93,9 millions de dollars. À la même date, le montant total des contributions non acquittées pour toutes les opérations de maintien de la paix s'élevait à 2 918 900 000 dollars. Le remboursement des coûts relatifs aux contingents et au matériel appartenant aux contingents a été effectué pour la période allant jusqu'au 31 octobre 2005 et au 30 septembre 2005, respectivement, conformément au système des versements trimestriels.

IX. Observations

77. Durant les sept derniers mois, les premières initiatives prises par le Gouvernement avaient essentiellement pour objet d'améliorer les perspectives à long terme du peuple burundais. Le Gouvernement a présenté un programme législatif ambitieux qui visait principalement à renforcer la sécurité et à lutter contre la corruption et qui s'appuyait sur un budget ayant pour but premier d'améliorer la prestation de services sociaux et de répondre aux besoins de base de la population. S'agissant des nominations aux postes gouvernementaux élevés, le Gouvernement a fait des efforts pour respecter l'équilibre entre les sexes et les différentes ethnies exigé par la Constitution.

78. Dans le même temps, le pays doit faire face à un redoutable ensemble de problèmes interdépendants qui se posent dans l'immédiat ou qui apparaîtront à long terme (sécurité, développement, situation sociale et humanitaire) et qui exigeront une attention pressante, considérable et ininterrompue de la part du Gouvernement et de ses partenaires internationaux. Après plus de 10 ans d'un conflit dévastateur, la situation économique et les conditions de sécurité au Burundi restent extrêmement fragiles, d'où la nécessité d'un engagement massif de toutes les parties concernées. Il faut apporter d'urgence des améliorations dans des secteurs tels que la bonne gouvernance, la transparence, la responsabilisation et le respect des droits de l'homme, et poursuivre les principales réformes engagées dans les domaines politique et économique et celui de la sécurité. À ce sujet, l'interaction et la participation active des acteurs régionaux, des partenaires bilatéraux et des Nations Unies continueront de jouer un rôle décisif.

79. Le Gouvernement devra, avant toute chose, mettre fin au conflit qui dure depuis 12 ans et rétablir une paix durable. Les combats qui se poursuivent avec les FNL constituent une menace à long terme pour la paix au Burundi et dans la région. Ils entravent le développement économique et causent d'énormes souffrances humaines, qu'il s'agisse de la situation humanitaire ou des violations des droits de

l'homme de plus en plus nombreuses qui y sont associées. Malgré les efforts louables consentis par le Gouvernement tanzanien en vue de parvenir à un règlement négocié, force est de constater qu'aucun progrès n'a été accompli jusqu'ici. Il faut adopter une démarche pluridimensionnelle associant diverses mesures pour pouvoir régler la question déjà ancienne des FNL. Il est impératif que les dirigeants des FNL manifestent sans retard leur intention d'engager des négociations – de bonne foi et sans conditions – avec le Gouvernement légitime du Burundi. Je suis confiant que le Gouvernement prendra toutes les mesures possibles pour arriver, avec les FNL, à une solution négociée qui déboucherait sur la démobilisation de ce groupe armé et son retour à la vie civile.

80. Dans ce contexte, on espère que les dirigeants de l'Initiative de la région des Grands Lacs pour la paix au Burundi renforceront leur soutien en vue de faire aboutir le processus de paix dans ce pays. Le Gouvernement et le peuple burundais devraient bénéficier considérablement de l'engagement que les dirigeants de l'Initiative régionale ont pris d'œuvrer étroitement et continuellement aux fins de régler les énormes problèmes qui entravent encore le rétablissement de la sécurité et la consolidation de la paix à l'échelle du pays.

81. Le maintien effectif de la sécurité intérieure et extérieure par les forces de sécurité burundaises et le respect par celles-ci des droits de l'homme sont des conditions essentielles à tout progrès vers la réalisation des objectifs socioéconomiques fixés par le Gouvernement. À ce sujet, des progrès ont été enregistrés quant à la restructuration des forces de sécurité nationales grâce à l'intégration d'anciens belligérants. La Force de défense nationale et la Police nationale burundaise ont toutefois à surmonter une pénurie massive de matériel et de moyens de subsistance dans tous les domaines, d'où la nécessité d'élaborer et d'appliquer d'urgence un programme global et efficace de réforme du secteur de la sécurité qui bénéficierait d'une assistance bien coordonnée fournie par les États donateurs. Dans les mois à venir, l'ONUB collaborera étroitement avec le Gouvernement et ses partenaires internationaux sur ce projet prioritaire. Je demande donc à tous les États Membres concernés de fournir toute l'aide possible dans ce secteur vital pour la stabilité à long terme du pays.

82. La protection des droits de l'homme, la réforme de l'appareil judiciaire et la réconciliation nationale demeurent des éléments décisifs pour la consolidation de la paix. Sur ce point, je constate que le Gouvernement s'emploie en priorité à améliorer les capacités nationales dans le domaine des droits de l'homme et avance dans la mise en place des mécanismes de justice de transition, avec l'aide de l'ONUB et des partenaires internationaux. Le Gouvernement est encouragé à lancer le plus rapidement possible un programme rigoureux de réforme de l'appareil judiciaire, et je demande aux donateurs de fournir l'appui technique et financier requis pour que ces progrès si nécessaires puissent être réalisés dans ce secteur.

83. Plusieurs années d'un conflit dévastateur, une sécheresse récurrente et de fréquents déplacements ont plongé les deux tiers de la population dans une pauvreté extrême et des milliers de personnes souffrent encore de graves pénuries alimentaires. Doté de terres soumises à de très fortes pressions et d'une économie agricole non diversifiée à prédominance rurale, le Burundi se trouve dans une situation extrêmement difficile. Quand la situation le permettra, des centaines de milliers de réfugiés rentreront vraisemblablement au pays, et de nouvelles pressions considérables seront exercées sur un secteur public et une économie rurale fragile

qui ont déjà de la peine à faire face aux problèmes majeurs que posent la réintégration effective d'anciens combattants et la prestation de services de base. Les crises humanitaire et sociale au Burundi demeurent aiguës.

84. La transformation des institutions et de la situation socioéconomique doit se poursuivre sans relâche si l'on veut éliminer les causes profondes du conflit passé. L'assistance humanitaire et le développement doivent être des objectifs concomitants et non successifs. Je trouve donc très encourageant que les donateurs aient réagi favorablement au programme d'urgence annoncé par le Gouvernement le 28 février, et je les prie instamment d'accroître leur aide à la reconstruction et au développement en vue de régler effectivement les questions qui pourraient contribuer à la résurgence du conflit au Burundi. On espère que la Commission de consolidation de la paix examinera rapidement le cas du Burundi. Dans le même temps, les donateurs internationaux et le Gouvernement devraient établir des partenariats et des mécanismes fiables supplémentaires afin que la priorité soit accordée aux questions de bonne gouvernance, y compris la gestion transparente des fonds publics et des ressources naturelles. La création de partenariats efficaces renforcera la souveraineté à long terme du Burundi et favorisera l'engagement des donateurs.

85. S'il est vrai que des progrès considérables ont été accomplis en vue de la consolidation de la paix, ce processus long et difficile restera fragile pendant quelque temps en raison du caractère complexe et des causes profondes du conflit, de l'ampleur des changements exigés par le processus de paix et de l'énormité des problèmes qui se posent dans tous les secteurs. Cela dit, les principes qui sous-tendent le processus de paix au Burundi doivent être maintenus au moyen d'un processus ininterrompu de consultation et de formation de consensus entre les divers groupes politiques et ethniques du pays. La représentation des partis politiques et leur participation à la prise des décisions demeurent un sujet de préoccupation.

86. Il conviendrait de noter que le plan prévoyant le retrait de l'ONUB du Burundi d'ici au 31 décembre 2006, comme décrit plus haut aux paragraphes 62 à 74, a été mis au point en consultation avec le Gouvernement après que celui-ci eut demandé expressément et énergiquement le dégageant rapide de la présence de maintien de la paix des Nations Unies. L'ONUB s'est incontestablement acquittée de ses premières tâches, et les priorités en matière d'aide devraient maintenant commencer à évoluer avec l'avancée du processus de paix. Compte tenu de l'ampleur des problèmes qui attendent le pays, et eu égard aux enseignements tirés par l'ONU dans des situations d'après conflit comparables, il ne faudrait pas sous-estimer la gravité des risques futurs. Si les efforts qui sont faits pour régler nombre des causes profondes du conflit ne se traduisent pas par de réels progrès, on pourrait bien assister à une résurgence du conflit.

87. Certes, le Gouvernement, les organismes des Nations Unies et les donateurs internationaux poursuivront leur action de concert pour décider de la meilleure façon de structurer la présence des Nations Unies, en se fondant sur l'hypothèse que l'ONUB se sera complètement retirée d'ici au 31 décembre 2006, mais il serait sage de continuer à surveiller de près l'évolution de la situation et d'évaluer celle-ci dans les mois à venir, en consultation avec le Gouvernement et les principales parties prenantes. Si la situation l'exige, la vitesse du retrait de l'ONUB pourra alors être ajustée en conséquence en pleine consultation avec le Gouvernement.

88. En conclusion, je tiens à exprimer ma sincère gratitude à ma Représentante spéciale, M^{me} Carolyn McAskie, pour son attachement indéfectible à la cause de la paix au Burundi et pour le rôle important qu'elle a joué dans l'aboutissement du processus de transition et le retour progressif de la paix dans le pays. Je tiens également à dire mon admiration aux femmes et aux hommes de l'ONUB, qui n'ont cessé d'œuvrer pour la paix, souvent dans des conditions difficiles. Ma gratitude va enfin à tout le personnel des organismes des Nations Unies, aux organisations non gouvernementales et aux nombreux donateurs bilatéraux et multilatéraux pour leurs généreuses contributions au processus de paix dans le pays.



Map No. 4222 Rev. 9 UNITED NATIONS
March 2006

Department of Peacekeeping Operations
Cartographic Section